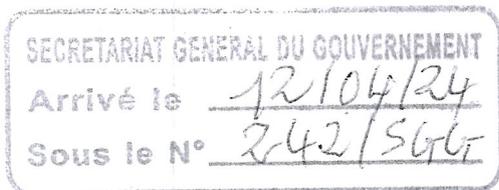




N° 0305 MATDDT-SG-DADL

Lomé le, 08 AVR 2024



Le Ministre,

A
Monsieur le Ministre, Secrétaire général
du gouvernement

LOMÉ

**Objet : communiqué de presse sur « la mise en ligne
du service de déclaration du dépôt légal »**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué ci-joint pour diffusion, relatif à la **mise en ligne du service de déclaration du dépôt légal sur le guichet national des services publics digitalisés « service-public.gouv.tg »**.

La diffusion de ce communiqué fait suite à l'aboutissement du processus de digitalisation et de numérisation de la direction des archives et du dépôt légal (DADL), **direction en charge de la centralisation des données physique et numérique du MATDDT**. Ce processus a débuté le 17 novembre 2023 avec l'Agence Togo Digital (ATD), sous la supervision du ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale (MENTD).

Veillez agréer monsieur le Ministre, Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



AWATE Hodabalo



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en ligne du service de déclaration du dépôt légal sur le guichet national des services publics digitalisés « service-public.gouv.tg »

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires (MATDDT) annonce la mise en ligne du service de déclaration du dépôt légal.

Désormais sur le guichet national des services publics digitalisés <https://service-public.gouv.tg>, sont soumis en ligne, à la formalité du dépôt légal, les livres, périodiques, brochures, thèses ou soutenances quelle que soit la forme de production ou de diffusion de ces œuvres ou imprimés, qu'il s'agisse de mise en vente au public, de distribution, de location ou de cession en vue de la reproduction.

En effet, tout auteur, éditeur, imprimeur ou producteur, peut désormais effectuer en ligne la déclaration de son œuvre, obtenir le numéro de dépôt légal et procéder au dépôt physique de ses imprimés et œuvres.

Les exemplaires déposés à la Direction des Archives et du Dépôt Légal devront être conformes aux exemplaires courants imprimés, fabriqués, mis en vente, en location ou en distribution et de nature à en permettre la conservation.

Pour effectuer la déclaration de dépôt légal en ligne, il suffit de se rendre sur le guichet national des services publics digitalisés «<https://service-public.gouv.tg>», dans la section "Citoyen" puis de faire une recherche avec les mots ci-après « déclaration du dépôt légal ». L'utilisateur accède ensuite à une page dédiée qui présente des informations détaillées, telles que les pièces à fournir, les étapes de la procédure, etc.

Afin de répondre à toutes les inquiétudes et de garantir une expérience optimale des services publics digitalisés, le guichet national propose un outil en ligne pour une assistance en temps réel. Cet outil est disponible en bas à droite de l'écran. Les utilisateurs peuvent aussi adresser leurs questions et inquiétudes à l'adresse e-mail de support : info@service-public.gouv.tg

A travers cette initiative, le gouvernement réitère son engagement à faciliter les procédures administratives en s'appuyant sur le digital.

Lomé, le 04 avril 2024